

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 05 mars 2025
Convocation affichée le : 05 mars 2025
Procès-verbal affiché le : 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Nadine CORBEL, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY –
– Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents : Franck SAMSON

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2025/15	Vote du compte financier unique 2024 budget commune
-------------------------	--

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINT-THUAL ;

Vu le CFU 2024 de la commune de SAINT-THUAL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Loïc COMMEUREUC, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadine CORBEL

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	983 146,51	672 382,00	1 655 528,51
	Recettes réalisées	205 464,97	721 735,88	927 200,85
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 020 701,21	913 972,61	1 934 673,82
	Dépenses réalisées	245 008,58	573 785,36	818 793,94
	Restes à réaliser	3 500,00	0,00	3 500,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-39 543,61	147 950,52	108 406,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	37 554,70	241 590,61	279 145,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 988,91	389 541,13	387 552,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 500,00	0,00	-3 500,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 488,91	389 541,13	384 052,22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote par :

12 voix Pour,

0 voix CONTRE

0 abstentions

Monsieur Loïc COMMEUREUC, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le CFU 2024 du budget de la commune de SAINT-THUAL
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Nadine CORBEL